

**COMMUNE DE MISON**  
**Procès-verbal – Conseil Municipal**

**de la séance du 13 novembre 2017 à 20 heures 30**  
**Mairie de MISON**

Secrétaire de la séance : Pascale BLANC

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Annie RUELLAN, Pascale BLANC, Sylvie ESTEVE, Bruno MALGAT, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Absent(s) représenté(s) : Rachel CORDELLE par Robert GAY et Cédric FAVIER par Didier CONSTANS

Excusé : Jean Louis RE

**Rajout d'un point à l'ordre du jour :**

Ce point intervient suite à la réunion du Comité de Pilotage (COPIL) de Gironde qui s'est déroulé le 8 novembre dernier. Je vous demande de vous prononcer sur l'ajout du point suivant : **Demande de subvention pour l'étude de restauration hydrologique et écologique de Gironde.**

Vote :

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

**Ordre du jour**

- Approbation de la séance du 12 septembre 2017
- Admissions en non-valeur
- Proposition de remboursement anticipé d'un contrat Fond Forestier National n°156 du 10/11/1951
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 1er janvier 2017
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2016 sur l'eau
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2016 sur l'assainissement
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Gratuité du stationnement des Véhicules Electriques sur l'emplacement des bornes de rechargement
- Paiement d'une redevance d'eau d'arrosage à l'ASA
- Motion pour le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les communes de montagne qui le souhaitent.

↻ **Question et informations diverses :**

- Etude Gironde
- ...

**Etat Civil :**

***Naissances***

**Mathilde BRUNET**, née le 17 octobre 2017, à Digne les Bains (04), fille d'Elisa BRUNET, rue du Long Jeu au Village.

**Décès :**

**CAMELIN Sylvain**, décédé le 26 septembre 2017, à Mison (04).

### **Arrêtés :**

2017-120 : ARRETE ACCIDENT SERVICE Prolongation mise en congé  
2017-121 : Occupation Domaine Public Vide Grenier  
2017-122 : Prolongation conge maladie ordinaire  
2017-123 : Arrêté annulation PC TER  
2017-124 : Réglementation stationnement a la Silve  
2017-125 : Réglementation voirie le duc  
2017-126 : Accord PC Garcia Marc  
2017-127 : Arrêté Alignement Parcelles PAUL  
2017-128 : Arrêté Servoules  
2017-129 : Réglementation voirie Sevignon  
2017-130 : Réglementation voirie Constans Didier  
2017-131 : Réglementation voirie les Œufs  
2017-132 : ARRETE ACCIDENT SERVICE Prolongation mise en congé  
2017-133 : Arrêté reprise en mi-temps thérapeutique d'un agent  
2017-134 : Réglementation circulation route saint jean  
2017-135 : Arrêté annulation PC SCI AMSL  
2017-136 : Arrêté avancement Echelon d'un agent

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/09/2017 :**

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 12 septembre 2017 a été envoyé à chaque conseiller et qu'aucune remarque n'est parvenue en mairie. Il propose de l'adopter.

Vote :

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Affaires qui ont soumise à délibération:**

<b>Admissions en non-valeur</b>
---------------------------------

Le maire informe l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créances à la suite de nombreuses poursuites infructueuses pour un montant de 315.82 € sur le budget principal relatives à des factures d'ordures ménagères et de 456.30 € sur le budget de l'eau/assainissement.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en non valeurs.

Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables,

Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressé par huissier,...).

Le maire propose aux conseillers municipaux l'admission en non-valeur de ces titres et de m'autoriser à émettre les mandats correspondant au compte 6541 de chacun des budgets concernés

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

## **Proposition de remboursement anticipé d'un contrat de prêt en travaux Fond Forestier National (FFN) n°156 du 10/11/1951**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Mison bénéficie d'un contrat de Fond Forestier National n°151 octroyé le 10/11/1951 d'un montant de 10 778.26 € pour une surface sous contrat de 66ha 77 ares 30 ca. En application de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN notre contrat a fait l'objet d'un examen particulier.

Consécutivement au bilan technique établi le 17/08/2017 par les services de l'ONF, il apparaît que seule une surface de 17 ha des boisements initiaux peut être considérée comme productive et qu'une surface de 49ha 77ares 30 ca semble devoir être soustraite du contrat initial.

La créance liée à notre contrat est donc ramenée à un montant de 2 694.57 € (application de 75 % de taux déchet sur la surface sous contrat).

De plus conformément aux dispositions de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, l'ONF nous propose de rembourser de façon anticipée notre créance et ainsi bénéficier d'un abattement de 30 %. Le solde serait ainsi ramené à 1 886.20 €. Le conseil municipal avait six mois pour se prononcer à réception de la proposition du Préfet, soit jusqu'au 25 février 2018.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de valider ou non cette proposition de remboursement anticipé

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

## **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 1er janvier 2017**

Le Maire informe l'assemblée que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires accompagnés d'un bureau d'études, en concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnies) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne-Montéglin et ZA de Météline et de Plan Roman à Sisteron)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par sa présidente aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataire du rapport de la CLECT, il s'en épargne donc la lecture et il les invite à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées qui impacte le montant de l'attribution de

compensation 2017. Pour mémoire la commune de Mison n'est concernée que par le transfert de la ZA des Grandes Blâches dont le coût a été évalué à 13 880 €.

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2016 sur l'eau**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, comme tous les ans. Il informe que ce rapport a été transmis à chaque conseiller en même temps que la note de présentation du conseil.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire demande aux conseillers :

- ✓ **D'ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Des précisions sont données sur la diminution du volume d'eau prélevés aux paluds par rapport aux années précédentes. Cela réside à une modification du schéma de captage et de remplissage des différents bassins d'alimentation.

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2016 sur l'assainissement**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, comme tous les ans. Il informe que ce rapport a été transmis à chaque conseiller en même temps que la note de présentation du conseil.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire demande aux conseillers :

- ✓ **D'ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote / Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) complétée par un Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le C.I.A est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Un long travail de préparation a été nécessaire en amont puis en relation avec les services du Centre de Gestion afin d'arriver à finaliser ce nouveau régime indemnitaire.

Ensuite, nous avons soumis notre projet de délibération au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion. Ce dernier a donné un avis favorable à l'unanimité suite à la réunion en date du 10 octobre 2017 à notre proposition relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Mison

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

#### **La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,...</li> <li>- Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières</li> <li>- Chef de service avec forte expertise</li> </ul>	6 000 €	Non concerné

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Encadrement, animation/coordination Maitrise de spécialités	3 600 €	Non concerné

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, Expertise, Coordination Spécialité...	3 600 €	Non concerné

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poste nécessitant une expertise dans plusieurs domaines,</li> <li>- poste nécessitant de la polyvalence,</li> <li>- sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)</li> </ul>	3 000 €	Non concerné

Groupe 2 A	- poste nécessitant une expertise dans un domaine, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	2 500 €	Non concerné
Groupe 2 B	- Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	2 000 €	Non concerné

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Référent cantine, garderie, référent ALSH Encadrement d'enfants, activités périscolaires	3 200 €	Non concerné
Groupe 2	encadrement d'enfants, activités périscolaires,	2 400 €	Non concerné

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 2	Pas d'encadrement, référent métier, exécution avec expertise, spécialisation moyenne	3 000 €	Non concerné

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou fortes spécialisations.	3 000 €	Non concerné
Groupe 2 A	- poste nécessitant une expertise dans un domaine, - poste nécessitant de la polyvalence,	2 500 €	Non concerné
Groupe 2 B	- Agent d'exécution, spécialisation faible	2 000 €	Non concerné

### **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

### **Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités

des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement et annuellement, suivant la répartition suivante :

- 70 % mensuellement
- 30 % au mois de juin de chaque année

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

### **La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,...</li> <li>- Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières</li> <li>- Chef de service avec forte expertise</li> </ul>	4 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Encadrement, animation/coordination Maitrise de spécialités...	2 400 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, Expertise, Coordination Spécialité...	2 400 €



<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	- poste nécessitant une expertise dans plusieurs domaines, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	2 000 €
Groupe 2 A	- poste nécessitant une expertise dans un domaine, - poste nécessitant de la polyvalence, - sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	1 500 €
Groupe 2 B	- Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	Référent cantine, garderie, référent ALSH Encadrement d'enfants, activités périscolaires	1 200 €
Groupe 2	encadrement d'enfants, activités périscolaires,	1 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 2	Pas d'encadrement, référent métier, exécution avec expertise, spécialisation moyenne	1 200 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS &amp; CRITERES (A TITRE INDICATIF)</b>	
Groupe 1	encadrement ou coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques, mutualisation, ...), polyvalence ou fortes spécialisations.	1 600 €
Groupe 2 A	- poste nécessitant une expertise dans un domaine, - poste nécessitant de la polyvalence,	1 400 €
Groupe 2 B	- Agent d'exécution, spécialisation faible	1 000 €

En cas d'absence, le CIA sera ajustée en fonction de la manière servir et de l'engagement professionnel résultant de l'évaluation professionnelle. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

### **Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100%) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

### **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Gratuité du stationnement des Véhicules Electriques sur l'emplacement des bornes de rechargement**

Le Maire rappelle aux conseillers que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire. Je vous rappelle que nous sommes concernés par l'implantation d'une borne sur la commune.

De ce fait et dans le cadre du dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04, il est nécessaire de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

Le Maire précise que la borne est posée et reliée au réseau et qu'elle devrait être mise en service d'ici la fin de l'année.

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Paiement d'une redevance d'eau d'arrosage à l'A.S.A du plateau de Mison**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie de l'eau d'arrosage de l'ASA du plateau de Mison pour de nombreux sites dont le stade mais que jusqu'à présent cette eau nous est distribuée gratuitement en échange de services (copies, téléphone, secrétariat,...) effectués par la Mairie.

Cet état de fait n'a plus lieu d'être car le secrétariat, notamment, est assuré par une personne indépendante de la commune. Dès lors il convient de s'acquitter d'une redevance.

Cette redevance a été estimée à l'équivalent d'une consommation de 12 jardins soit un montant annuel de 1 560 €.

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

### **Motion pour le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les communes de montagne qui le souhaitent**

**Rappelant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

**Considérant** que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

**Soulignant** la très bonne gestion de la Commune de Mison avec un service compétent gérant la quasi-totalité des infrastructures en régie, connaissant parfaitement son territoire et ses contraintes, avec un réseau de qualité avec un taux de rendement supérieur à 75%, des Stations d'Épuration modernes, avec des investissements réguliers et très importants, et enfin une tarification de l'eau et de l'assainissement maîtrisée et en dessous de la moyenne nationale,

**Considérant** que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

**Rappelant** le territoire extrêmement vaste de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech dont dépend la commune de Mison, avec 62 communes sur trois départements, deux régions et sur une superficie représentant près de la moitié d'un département, avec un habitat diffus, des infrastructures et des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement très différentes,

**Constatant** qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3 000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

**Considérant** que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

**Rappelant** le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

**Où il est demandé de délibérer, afin :**

**D'ADOPTER la motion et demande au gouvernement :**

- De donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes

Un long débat a eu lieu sur la nécessité de conserver cette compétence au sein des communes, mais sur la possibilité de mutualiser des moyens matériels (mini pelle, appareils spécifique de recherche de fuites...) ou de services tels que le Système Informatique de Géolocalisation (SIG).

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

**Demande de subventions pour l'étude de restauration hydrologique et écologique de la Gironde**

Le Maire informe les conseillers que suite à la deuxième réunion du Comité de Pilotage (COPIL) de Gironde. Il a été acté qu'il était nécessaire d'étudier :

- Le fonctionnement hydrologique du cours d'eau et de son bassin versant
- Le fonctionnement écologique du cours d'eau
- La définition d'un schéma de restauration intégrant les enjeux d'inondation du quartier de Taravelle et de la zone d'activité de Sisteron,

Il indique qu'au préalable, la commune de Mison va lancer une consultation relative aux levés topographiques qui seront nécessaires à la réalisation de l'étude. Le coût de ces levés est estimé à 6 500 €HT.

Le coût global de cette étude a été estimé à 50 000 € HT. Son financement maximal est de l'ordre de 70 % maximum.

Le Maire propose de retenir le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant
Agence de l'eau	50 %	25 000 €
Région PACA	20 %	10 000 €
Commune	30 %	15 000 €

Le Maire demande au conseil municipal d'adopter ce plan de financement, de l'autoriser à solliciter les subventions, et à lancer la consultation relative aux levés topographiques.

Vote /

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 14

## Informations Diverses :

### ❖ **Etude Gironde :**

*Le Maire informe l'assemblée qu'un second comité de pilotage de Gironde a eue lieu le 8 novembre en maire de Mison. Etaient présents la DDT, la Communauté de communes, la ville de Sisteron, la commune du Poet, le CD04, le SMIGIBA, le SMAVD et l'Agence de l'eau.*

*Il en donne les principales conclusions ; à savoir :*

*La compétence GEMAPI sera exercée par la CCSB au 1er janvier 2018 et la problématique Gironde sera reprise par la communauté de communes.*

- *Il est rappelé que les financeurs demandent un porteur de projet unique et perrin. D'où l'importance d'identifier le bon porteur de projet.*
- *L'étude et les travaux ne seront financés que si le projet est ambitieux en termes de restauration des milieux et de protection.*
- *Le coût d'une étude sérieuse sur un bassin versant tel que Gironde peut être estimé à 50 k€.*
- *Le financement actuel de ce type d'études est de l'ordre de 50 % maximum par l'Agence de l'Eau et de 20 % maximum par la Région PACA (service eau et risque).*
- *Par convention avec la CCSB, le SMAVD et le SMIGIBA pourront apporter leurs compétences si la CCSB en manque et notamment en terme d'AMO.*
- *En attendant, le 1er janvier 2018, la commune va lancer le DCE relatif aux levés topographiques préparé par le SMAVD puis transférera le marché à la CCSB.*

- Par ailleurs la commune de Mison délibéra le 13 novembre sur une demande de financement de l'étude globale.
- Afin de gagner du temps et de pouvoir lancer une consultation au 1er trimestre 2018, le SMAVD et le SMIGIBA travailleront ensemble à l'élaboration d'un CCTP qu'ils transmettront à la CCSB.

❖ **GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :**

Didier CONSTANS rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)) ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Entretien du lit, des berges, de la ripisylve : entretien régulier de cours d'eau, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...);
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer (Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages. Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.);
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.).

Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Maire précise que sur cette taxe il a sollicité la DGFIP afin d'obtenir une simulation d'augmentation des taux pour un produit de 250 000 €. La réponse obtenue est la suivante :

TH : 0.167 / TFB : 0.274 / TFNB : 0.748 / CFE : 0.278.

Il indique que pour 2018, la CCSB a jusqu'à fin février pour voter les taux. Le Produit de 250 000 € correspond aux cotisations actuelles versées au SMIGIBA, au SMAVD et au syndicat de la vallée de l'Oule.

❖ **Demande d'utilisation du Stade par le district :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des représentants du district 04 en présence de Martine BENSO pour une utilisation du stade de Mison pour un minimum de 10 jours par an dans le cadre de stage technique réservés aux éducateurs et techniciens. Cette mise à disposition serait payante et ils installeraient des algeco pour dispenser leur cours.

Didier CONSTANS précise qu'il sera nécessaire d'établir un règlement pour cette mise à disposition précisant les droits et devoirs de chacun, ainsi que la mise en œuvre d'un état des lieux (personnel ST ou administratif mairie), André DAVID indique que la commune a délibéré d'un cout de lise à disposition à la journée de 100 €.

Un accord de principe est donné

❖ **Conseil d'Ecole et TAP :**

Le Maire informe les conseillers qu'il a assisté au dernier conseil d'Ecole. Il indique qu'il y a une très bonne ambiance cette année. Le renouvellement du corps enseignant à semble-t-il fait du bien.

Par contre le sujet du devenir des TAP a été abordé. Comme convenu, le sujet sera abordé en réunion Maire Adjointes de novembre puis la commission Education sera réunie et enfin une réunion avec l'inspectrice, la directrice, un représentant des parents d'élèves et des élus de la commission éducation sera programmée fin janvier 2018.

❖ **Remerciements :**

Le Maire remercie Mireille et toute l'équipe de la bibliothèque pour l'exposition sur ZEPPLIN L45, ainsi que les maitresses de l'école et les enfants pour l'animation effectuée autour du 11 novembre

❖ **Problèmes sur les lampadaires d'éclairage public :**

Bruno MALGAT souhaite aborder le problème relatif à la vétusté d'un grand nombre de lampadaire sur la commune et notamment au village. Il indique que certains présentent un problème de sécurité car ils menacent de se décrocher les jours de grands vent, il faudrait envisager leurs remplacements.

Le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de 32 lampadaires au total. Il indique que le coût d'un lampadaire et de l'ordre de 3 000 €. Changer la totalité représente un coût de 96 000 €, impossible d'envisager cette opération sans un phasage minimum de 3 ans.

En attendant que le Syndicat Mixte d'Energie intègre cet investissement dans son programme, il propose que les services techniques dans le cadre de la pose des illuminations de Noël réalisent un état des lieux et sécurisent les plus instables.

❖ **Etat des lieux sur la ressource en eau de la commune :**

Bruno MALGAT s'inquiète de l'état de la ressource en eau de la commune suite à la longue période de sécheresse que nous traversons mais aussi de la qualité de cette dernière.

Le Maire indique que contrairement à ce que Bruno a entendu, le niveau de production des sources n'a que très faiblement baissé et que ce phénomène est assez général sur le 04. Cela a été confirmé par l'hydrogéologue le 24 octobre dernier lors du COPIL sur l'étude des périmètres de captages.

Le Maire rappelle que dans le cadre de cette étude sur les périmètres de protection des captages d'eau potable, la source des Genelys est actuellement suivie sur son débit et sur sa qualité. Les résultats sont surprenant et demandent à être confirmé mais pour l'heure, le débit de la source est de 10 l/seconde (pour information 2l/s suffisent à alimenter Mison) et le taux de nitrate est inférieur à celui des sources de la palud.

Par ailleurs, la commune dispose d'un droit de piquage et d'alimentation en eau auprès du canal Usinier de Sisteron (droit à un volume de 14l/s). Des ressources potentielles sont donc bien présentes sur la commune, l'étude en cours nous apportera des réponses très probablement d'ici la fin de l'année 2018. Elles seront apportées au débat en temps et en heure.

❖ **TEOM/REOM Fonctionnement CCSB :**

Bruno MALGAT revient sur l'épisode relatif à la mise en place de la TEOM au sein de la CCSB. Il regrette que le point de vue de la commune de Mison et l'argumentaire développé par le Maire n'aient pas été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires. En effet, il rappelle que le rapport de force, au sein de cette nouvelle inter communauté est plus en faveur des petits et que le point de vue de Mison aurait pu être entendu. Il constate et regrette que des engagements pris en commission ou en bureau ne soient pas respectés.

Didier CONSTANS insiste sur le fait que lors de la réunion du bureau de la com com, seulement deux choix ont été proposés la TEOM ou le statut quo pour un an (maintient REOM sur un an). Le Maire indique que les deux grosses communes ont fait du lobbying auprès d'un certain nombre de petites communes afin d'obtenir la majorité pour la TEOM.

Didier CONSTANS regrette l'absence de procès-verbal à l'issue des réunions de bureau et de certaines commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions et informations diverses terminées, le conseil municipal est clos à 22h45